



PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

Rouen, le

13 OCT. 2016

**DIRECTION DE LA
COORDINATION DES
POLITIQUES DE L'ETAT**

Bureau des affaires économiques et
sociales

Secrétariat de la CDAC

Affaire suivie par Madame Nathalie BOULAY

Tél. 02 32 76 51 61

Fax 02 32 76 54 60

Mél: nathalie.boulay@seine-maritime.gouv.fr

**Arrêté du 13 OCT. 2016
modifiant l'arrêté du 18 février 2015 modifié portant constitution de la commission
départementale d'aménagement commercial de la Seine-Maritime.**

La préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime, officier de la Légion d'honneur,
commandeur de l'Ordre National du Mérite

VU :

- le code de commerce et notamment les articles L 751-2 et R 751-1 ;
- le code de l'urbanisme ;
- le code général des collectivités territoriales ;
- la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises ;
- le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;
- l'arrêté préfectoral n° 15-78 du 2 septembre 2015 portant délégation de signature à Mme Agnès BOUTY-TRIQUET, sous-préfète, secrétaire générale adjointe de la préfecture de la Seine-Maritime ;
- le décret du président de la république du 17 décembre 2015 nommant madame Nicole KLEIN, préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;
- Sur proposition de l'association départementale des maires de la Seine-Maritime et des associations spécialisées dans les domaines de la consommation, du développement durable et de l'aménagement du territoire ;
- l'arrêté du 18 février 2015 modifié portant constitution de la commission départementale d'aménagement commercial de la Seine-Maritime ;

sur proposition de la secrétaire générale adjointe de la préfecture,

Article 1 :

L'article 1 «2° des personnalités qualifiées en matière de consommation et de protection des consommateurs et en matière de développement durable et d'aménagement du territoire» de l'arrêté du 18 février 2015 modifié portant constitution de la commission départementale d'aménagement commercial de la Seine-Maritime est ainsi rédigé :

- Deux collèges sont créés dans les domaines sus-mentionnés afin de désigner les personnalités qualifiées. Pour chacun de ces collèges, les personnalités désignées sont :
- A. collège de la consommation et de la protection des consommateurs :
 - madame Danièle CALLE, présidente de l'association UFC Que choisir ;
 - monsieur Philippe SCHAPMAN, UFC Que choisir ;
 - madame Catherine MARC, Indecosa CGT ;
 - monsieur Hubert GUILBERT, Indecosa CGT ;
- B. collège de développement durable et d'aménagement du territoire :
 - monsieur Olivier GOSSELIN, conseil d'architecture, d'urbanisme et d'environnement de Seine-Maritime ;
 - madame Isabelle VALTIER, conseil d'architecture, d'urbanisme et d'environnement de Seine-Maritime ;
 - monsieur Badredine DADCI, fédération Horizon Normandie nature environnement ;

Ces personnalités exercent un mandat de trois ans renouvelable ; si elles perdent la qualité en vertu de laquelle elles ont été désignées ou en cas de démission, de décès ou de déménagement hors des frontières du département, leur remplaçant est désigné, sans délai, pour la durée du mandat restant à courir.

Article 2 :

Les autres articles de l'arrêté préfectoral du 18 février 2015 modifié demeurent inchangés.

Article 3 :

Madame la secrétaire générale adjointe est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour la préfète et par délégation,
la secrétaire générale adjointe,



Agnès BOUTY-TRIQUET